

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de L'Ardières

Présentation de la procédure d'élaboration du plan
de prévention

Réunion publique du
3 décembre 2019

BEAUJEU _ Place de l'Hôtel de Ville



PRÉFET DU RHÔNE

Plan de la séance

Introduction

1/ L'Ardières : Le risque d'inondation

2/ Qu'est ce qu'un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation ?

3/ Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'Ardières

4/ La procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation

5/ Les règles applicables en attendant le règlement du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation

6/ Les prochaines dates importantes





Introduction : définition du risque inondation et du bassin versant



Qu'est ce qu'un risque ?

$$\begin{array}{c} \text{aléa} \\ + \\ \text{enjeux vulnérable} \\ = \\ \text{risque} \end{array}$$

Aléa : phénomène naturel d'inondation caractérisé notamment par :

- la hauteur de submersion,
- la vitesse d'écoulement,
- la fréquence.

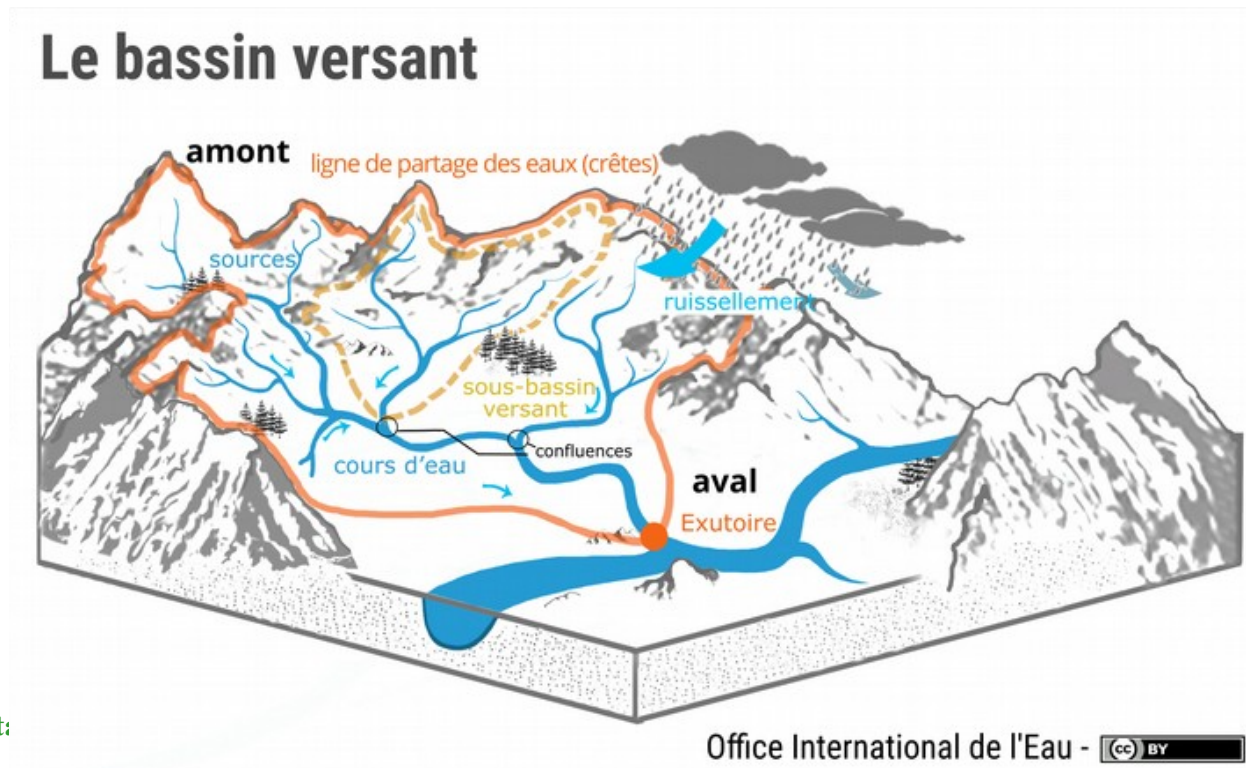
Enjeux vulnérables : personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue.



Introduction

la notion de bassin versant

Un bassin versant est une unité géographique naturelle qui désigne tout le territoire drainé par un cours d'eau principal prenant sa source dans les hauteurs et s'écoulant au fond de la vallée pour rejoindre le fleuve ou la mer (exutoire), rencontrant des affluents plus petits sur son chemin selon le principe de l'entonnoir.



1/ L'Ardières : le risque d'inondation



BEAUJEU

Crue du 5 juillet 1993 (camping)
(source : Étude HYDRATEC 2005)



CERCIE

Crue de novembre 2014 (zone de confluence
Ardières-Ardevel)
(source SMRB)

1/ Le risque d'inondation

L'Ardières : cours d'eau à crue rapide
(temps concentration < 1h)

Le temps de concentration d'un cours d'eau est le temps que met la goutte de pluie tombée en tête de bassin versant pour arriver à son exutoire.

Plusieurs crues importantes de l'Ardières au cours des dernières décennies

- 5 juillet 1993
- 24 septembre 1999
- 10 juin 2000 (Q100)
- 2 Novembre 2008

1/ Le risque d'inondation

Commune de Beaujeu :

3 crues récentes observées :

05 juillet 1993 ; 13 novembre 1996

et 10 juin 2000.

(temps de concentration à Beaujeu <4h)

Juin 2000 - Centre-Ville. Rue des Pénitents
Coulée de boue par débordement du Médry
(source : Étude HYDRATEC 2005)



Juin 2000 - Place de la Fontaine
Débordement de l'Ardières et coulée de boue du Fond
Bidon
(source : Étude HYDRATEC 2005)



1/ Le risque d'inondation

Commune de Beaujeu :

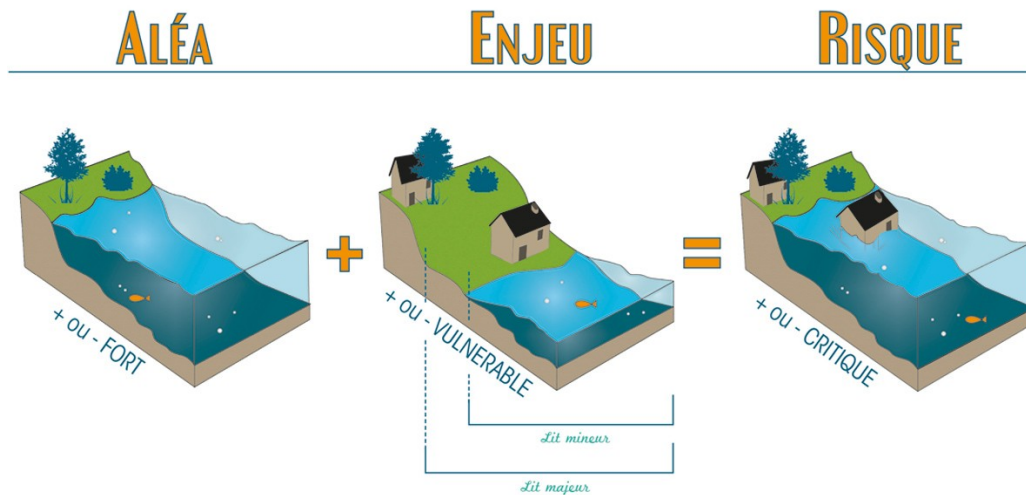


Juin 2000
Inondation du stade par l'Ardières.
Coulées de boue et dépôt de gravier, revêtement de
chaussée emporté
(source : Étude HYDRATEC 2005)



Juin 2000
Centre-ville. Place de l'Île
Embâcle en amont de l'ouvrage et submersion de la place
(source : Étude HYDRATEC 2005)

2/ Qu'est ce qu'un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation (PPRNi) ?



2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

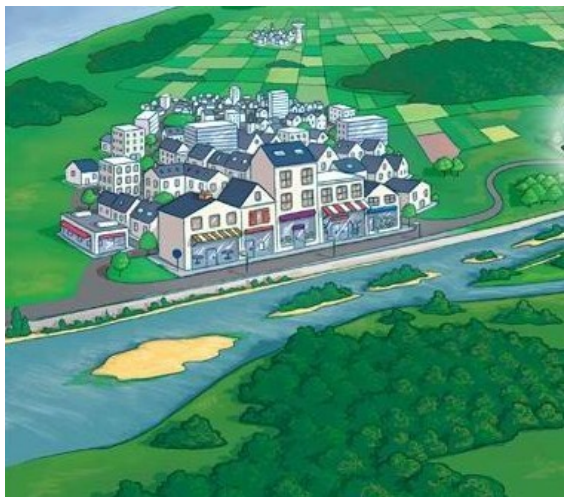
2. Réduire la vulnérabilité
des personnes et des biens
actuellement exposés



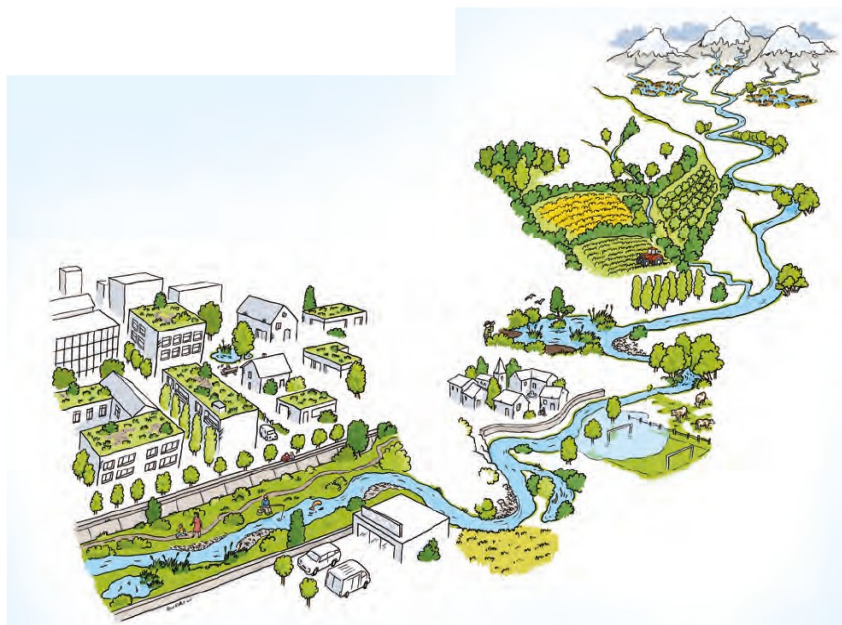
Vulnérabilité :
*résistance plus ou moins
grande des biens, des
activités ou des
personnes à une crue*



2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque



3. Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité en zone inondable



4. Ne pas aggraver l'aléa en limitant le ruissellement à la source ou encore en limitant l'influence sur la ligne d'eau (transparence hydraulique, interdiction des remblais, ...)

(Solidarité Amont-Aval des communes pour la prévention du risque d'inondation)

2/ Le PPRNi : ce qu'il faut retenir

Le PPRNi : C'est un document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation :

- **constructions nouvelles** : autorisées sous conditions ou interdites
- **constructions existantes** : des mesures de réduction de la vulnérabilité

Ce n'est pas :

- Un programme de travaux (bassins, digues...).

Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

*=> C'est le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui définit la stratégie de protection du territoire (**piloté par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais SMRB**)*

3/ le PPRNi de l'Ardières :

le bassin versant de l'Ardières (Superficie bassin versant : 151km²)



17 communes concernées

6 communes ne disposent pas de carte
d'aléas :

- Deux-Grosnes
- Chénelette
- Chirouble
- Odenas
- Vernay
- Villié-Morgon

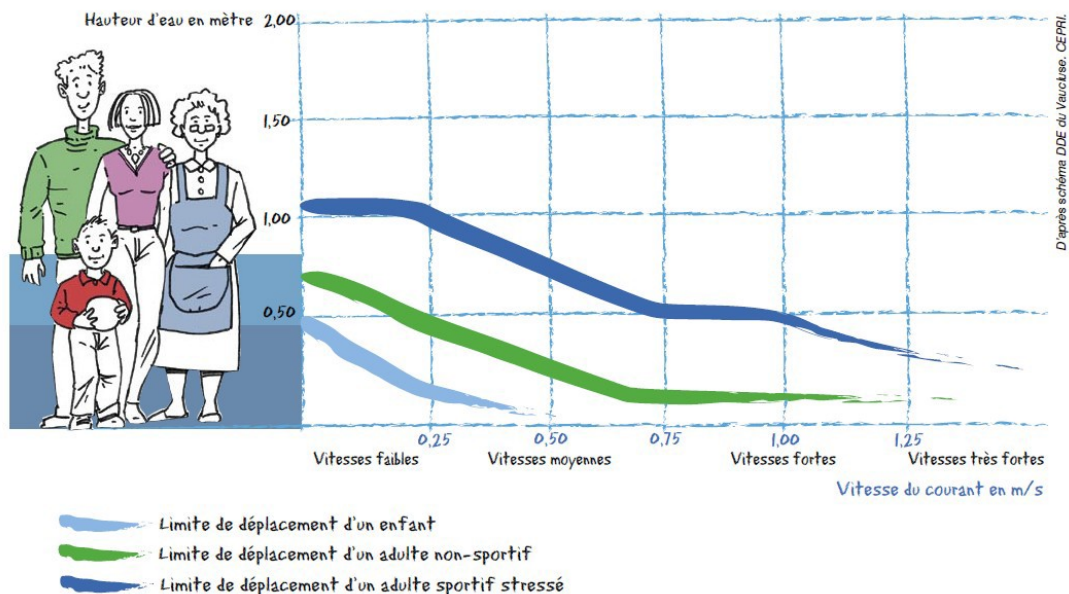
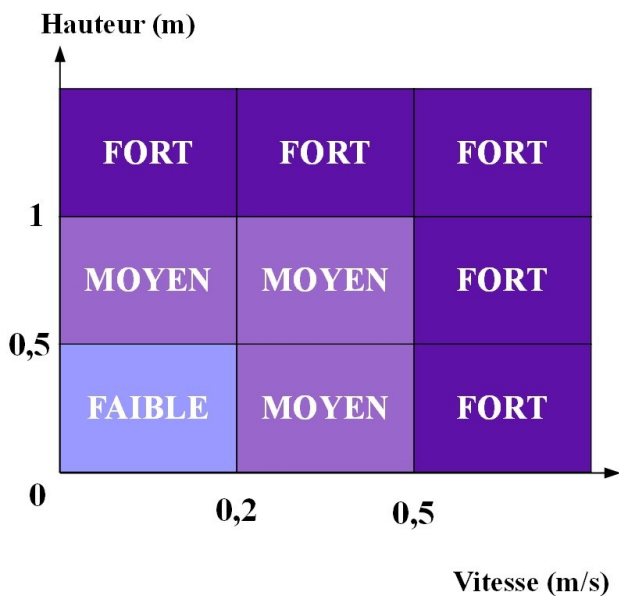
(Zone blanche)

3/ le PPRNi de l'Ardières

1ère étape : l'Étude des aléas

Modélisation hydraulique de la crue centennale :

Représentation artificielle du phénomène réel d'inondation à l'aide de modèles et d'outils informatiques.

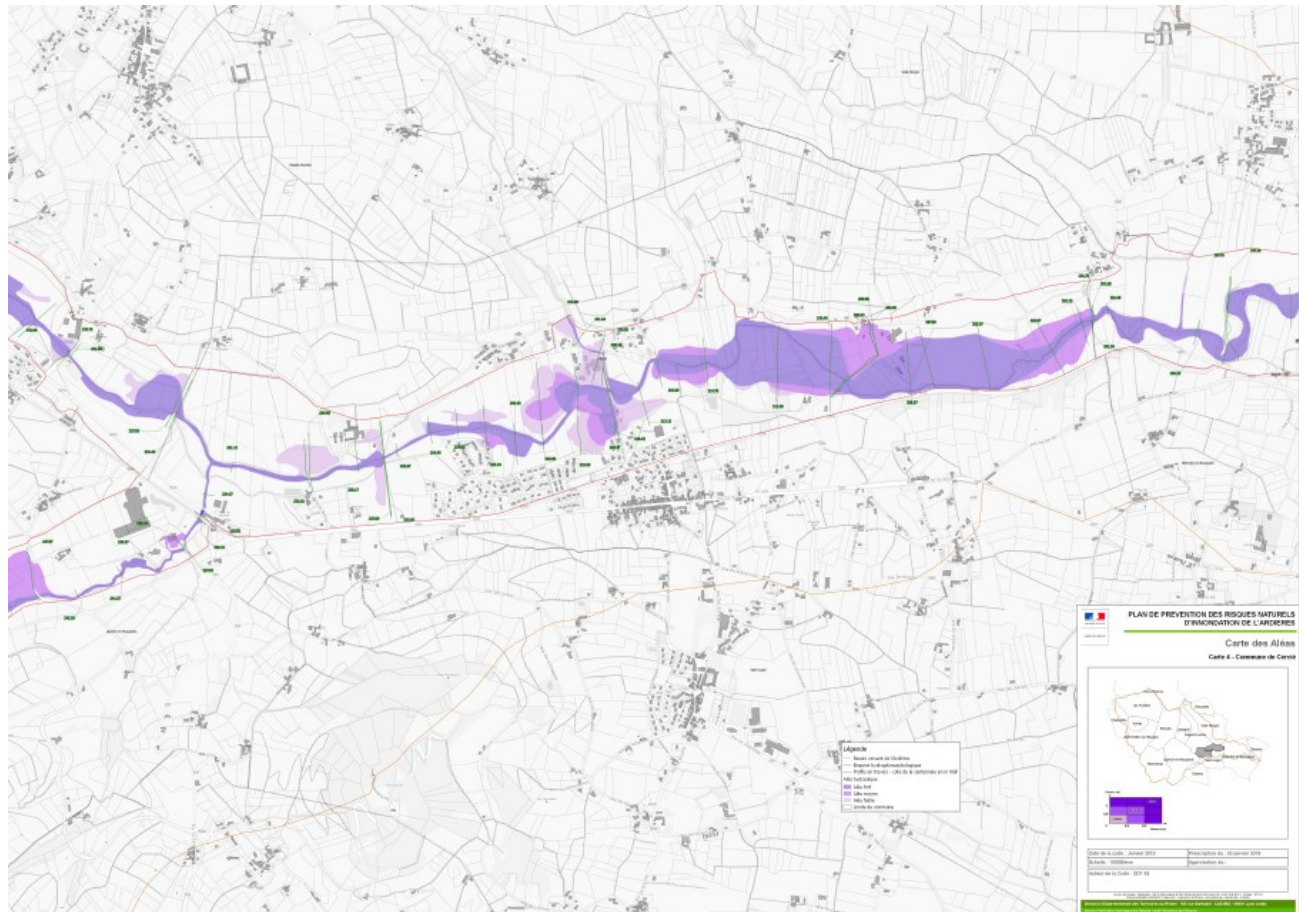


3/ le PPRNi de l'Ardières

1ère étape : l'Étude des aléas

L'Ardières a fait l'objet d'une modélisation hydraulique sur l'ensemble de son linéaire.

*Carte d'aléa
de la commune
de Cercié*



3/ le PPRNi de l'Ardières

1ère étape : l'Étude des aléas

*Les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un **Porter à connaissance (PAC)**
le 15 mars 2019.*

11 communes concernées

Les Ardillats, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas

3/ le PPRNi de l'Ardières

2ème étape : l'Étude des enjeux :

Cette étude est en cours de réalisation.

Caractériser les différentes occupations du sol :
espaces urbanisés, centre urbain, milieux naturels ou agricoles...

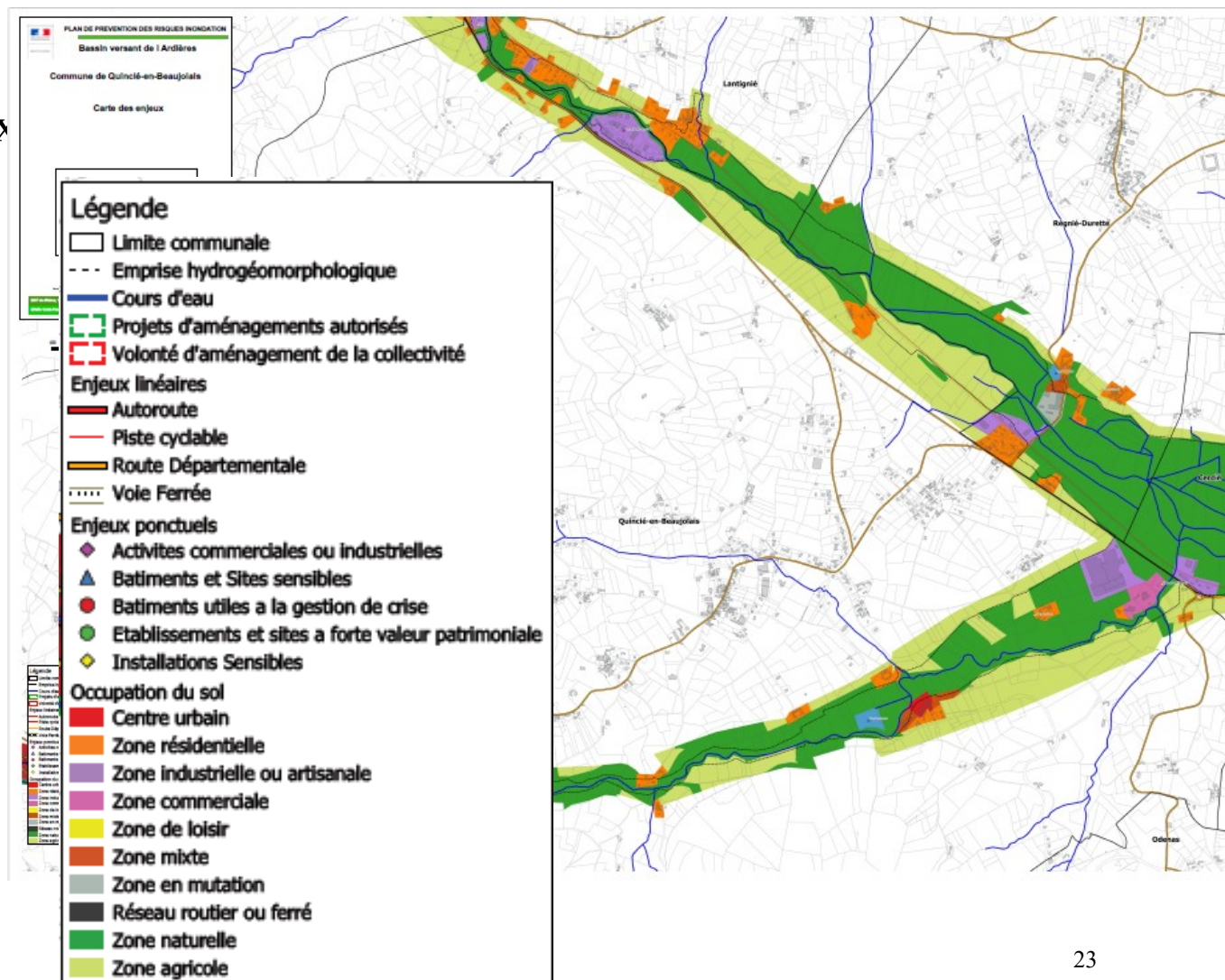
=> **cartes d'enjeux.**

Ces cartes d'enjeux seront envoyées courant décembre 2019 aux communes pour avis

3/ le PPRNi de l'Ardières

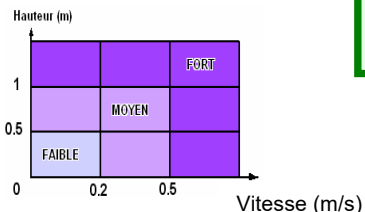
2ème étape : l'Étude des enjeux :

Carte des enjeux
de la commune
de Quincié-en-
Beaujolais
(carte projet)

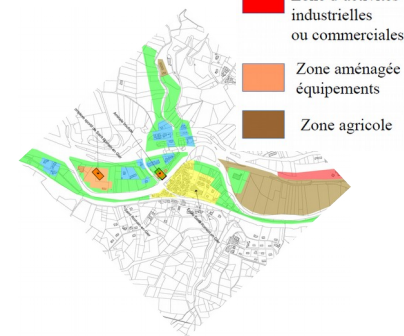


3/ le PPRNi de l'Ardières : **Le zonage réglementaire**

Les aléas



Les enjeux



Déterminés selon le type de phénomène :

- Crue centennale modélisée
- Hydrogéomorphologie

Déterminés selon le type d'occupation du sol :

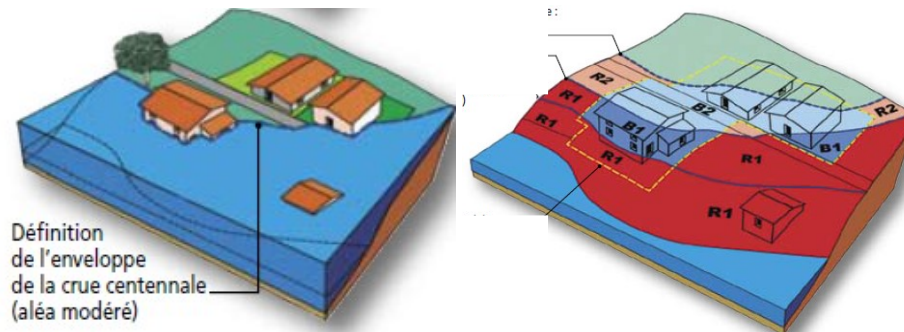
- Zone urbanisée, centre urbain
- Champ d'expansion des crues et zones naturelles

Le zonage réglementaire



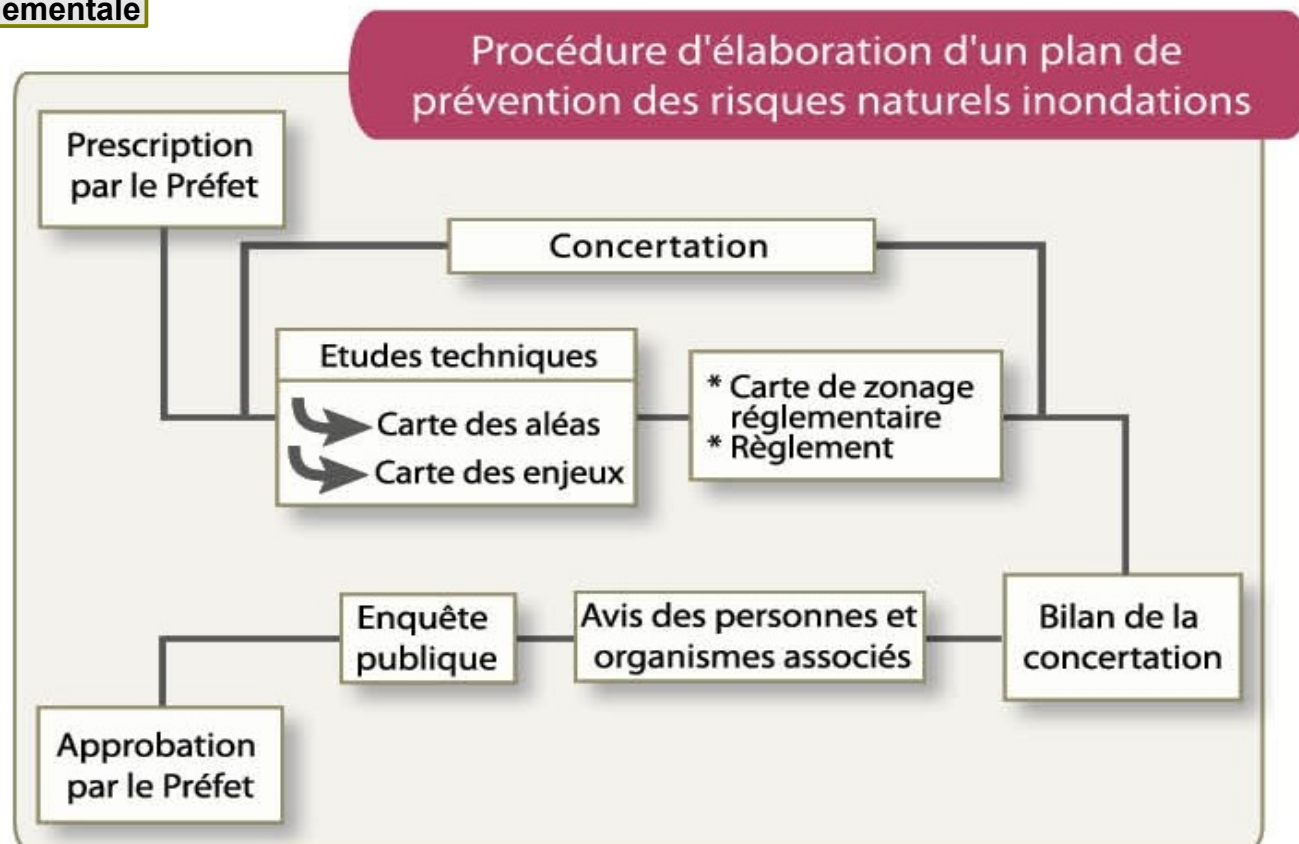
Avez vous des questions ?

4/ La procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation (PPRNi)



4/ Le PPRNi = Procédure d'élaboration

Avis
Autorité environnementale



Le PPRNi de l'Ardières a été prescrit par le Préfet du Rhône le 03 janvier 2019.

Il doit être approuvé dans les 3 ans qui suivent sa prescription (prorogable 1 fois dans la limite de 18 mois)

4/ En quoi consiste la concertation ?

- Présentation de l'étude hydraulique aux élus (15/10/2015)
 - validation des aléas en lien avec les élus (2016 et 2019 pour la commune de Beaujeu)
 - Réunion de démarrage du PPRNi en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (21/06/2019)
- 1 réunion publique de présentation des aléas à la population (ce jour)

4/ En quoi consiste la concertation ?

A venir

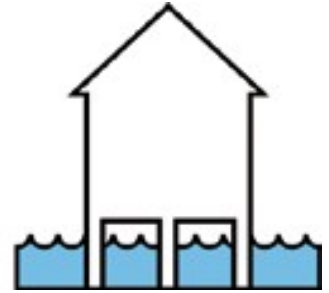
- validation des enjeux en lien avec les élus (début 2020)
 - validation du zonage et du règlement en lien avec les élus et les acteurs du territoire compétents au titre du code de l'urbanisme (courant 2020-2021)
- **1 réunion publique de présentation du zonage à la population**
(courant 2021)
- + Enquête publique (courant 2021) : vous pourrez faire remonter vos remarques sur le projet de PPRNi

Avez vous des questions ?

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

Le cadre réglementaire sur le PAC « risque inondation »



Note circulaire du préfet du 17 février 2006 à l'attention des collectivités

= fixe les principes généraux à prendre en compte

+ Notes de **Gestion transitoire du risque inondation (janvier 2019)** pour la gestion du risque inondation de l'Ardières pendant la période transitoire allant du PAC à l'approbation du PPRNi (outil d'aide à destination des services instructeurs en droit de l'urbanisme ADS)

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

Espaces urbanisés :

Maîtriser l'urbanisation en prenant en compte les contraintes spécifiques : centre-urbain, maintien des activités, gestion de l'habitat...

1) Dans les zones d'aléas forts : **Principe d'inconstructibilité**

ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations

- Aucune nouvelle construction autorisée.
- Constructions existantes : ne pas augmenter la vulnérabilité, ni l'emprise au sol.

Sont admis sous réserve de prescriptions :

- la reconstruction après démolition (emprise au sol + cote du 1er plancher)
- changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité

2) Dans les zones d'aléa faible ou moyen : **Principe de constructibilité (avec prescriptions)**

- prescriptions particulières avec mise à la cote du 1er plancher (réception du public, stockage de produits dangereux).
- Emprise au sol plafonnée (CES)
- Interdiction des nouveaux établissements sensibles et nouvel ERP de plus de 300 personnes (cat. 1, 2, 3)

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

Espaces non urbanisés : **Principe d'inconstructibilité**

les secteurs peu ou pas urbanisés constituent **des zones d'expansion des crues ZEC**, qui doivent être préservées, où la crue peut stocker un volume important d'eau

1) Dans les zones d'**aléas forts** :

- idem zone urbanisée

2) Dans les zones d'aléas **faibles ou moyens** :

- Aucune nouvelle construction autorisée.
- Extensions autorisées (<30m²) avec prescriptions d'emprise au sol et de cote de 1er plancher.
- Certains équipements transparents aux crues peuvent être envisagés (parking au TN).

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

Dispositions communes à toutes les zones et quel que soit l'aléa :

- transparence hydraulique des nouvelles constructions afin de ne pas modifier l'écoulement hydraulique de la zone.
- cote du 1^{er} plancher habitable ou fonctionnel au-dessus de la cote de référence
- recul de 10 m par rapport aux berges
- remblais et talus interdits sauf exception

6/ Les prochaines dates importantes



6/ Les prochaines dates importantes

Fin d'année 2019	Envoi des cartes des enjeux aux communes : Observations sous 2 mois :
Début 1er semestre 2020	Calage des enjeux avec les communes. Envoi des cartes d'enjeux finalisées aux communes
2020-2021	Réunions de concertation avec les communes et autres services Réalisation du projet de PPRNi (note de présentation, règlement, carte de zonage réglementaire) Bilan de la concertation
1 ^{er} semestre 2021	Réunion publique pour présenter le futur PPRNi (zonage et règlement)
2ème semestre 2021	Consultations réglementaires et Enquêtes Publiques des PPRNi.
Fin 2021	Approbation du PPRNi de l'Ardières

Avez vous des questions ?

Merci de votre attention

Les cartes d'aléas et la note de gestion transitoire sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

-

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi>